

No. Rôle: TAL-2022-01517
No. 2022TALREFO/00211
du 3 juin 2022

Audience publique extraordinaire des référés du vendredi, 3 juin 2022, tenue par Nous Christina LAPLUME, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme juge des référés, en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, assistée du greffier Loïc PAVANT.

DANS LA CAUSE

ENTRE

1. **Demandeur1)**, demeurant [...],
2. **Demandeur2)**, demeurant [...],
3. **Demandeur3)**, demeurant [...],
4. **Demandeur4)**, demeurant [...],
5. **Demandeur5)**, demeurant [...],
6. **Demandeur6)**, demeurant [...],
7. **Demandeur7)**, demeurant [...],
8. **Demandeur8)**, demeurant [...],
9. **Demandeur9)**, demeurant [...],
10. **Demandeur10)**, demeurant [...],
11. **Demandeur11)**, demeurant [...],
12. **Demandeur12)**, demeurant [...],
13. **Demandeur13)**, demeurant [...],
14. **Demandeur14)**, demeurant [...],
15. **Demandeur15)**, demeurant [...],
16. **Demandeur16)**, demeurant [...],
17. **Demandeur17)**, demeurant [...],
18. **Demandeur18)**, demeurant [...],
19. **Demandeur19)**, demeurant [...],
20. **Demandeur20)**, demeurant [...],
21. **Demandeur21)**, demeurant [...],
22. **Demandeur22)**, demeurant [...],
23. **Demandeur23)**, demeurant [...],
24. **Demandeur24)**, demeurant [...],
25. **Demandeur25)**, demeurant [...],
26. **Demandeur26)**, demeurant [...],
27. **Demandeur27)**, demeurant [...],
28. **Demandeur28)**, demeurant [...],
29. **Demandeur29)**, demeurant [...],
30. **Demandeur30)**, demeurant [...],

31. **Demandeur31)**, demeurant [...],
32. **Demandeur32)**, demeurant [...],
33. **Demandeur33)**, demeurant [...],
34. **Demandeur34)**, demeurant [...],
35. **Demandeur35)**, demeurant [...],
36. **Demandeur36)**, demeurant [...],
37. **Demandeur37)**, demeurant [...],
38. **Demandeur38)**, demeurant [...],
39. **Demandeur39)**, demeurant [...],
40. **Demandeur40)**, demeurant [...],
41. **Demandeur41)**, demeurant [...],
42. **Demandeur42)**, demeurant [...],
43. **Demandeur43)**, demeurant [...],
44. **Demandeur44)**, demeurant [...],
45. **Demandeur45)**, demeurant [...],
46. **Demandeur46)**, demeurant [...],
47. **Demandeur47)**, demeurant [...],
48. **Demandeur48)**, demeurant [...],
49. **Demandeur49)**, demeurant [...],
50. **Demandeur50)**, demeurant [...],
51. **Demandeur51)**, demeurant [...],
52. **Demandeur52)**, demeurant [...],
53. **Demandeur53)**, demeurant [...],
54. **Demandeur54)**, demeurant [...],
55. **Demandeur55)**, demeurant [...],
56. **Demandeur56)**, demeurant [...],
57. **Demandeur57)**, demeurant [...],
58. **Demandeur58)**, demeurant [...],
59. **Demandeur59)**, demeurant [...],
60. **Demandeur60)**, demeurant [...],
61. **Demandeur61)**, demeurant [...],
62. **Demandeur62)**, demeurant [...],
63. **Demandeur63)**, demeurant [...],
64. **Demandeur64)**, demeurant [...],
65. **Demandeur65)**, demeurant [...],
66. **Demandeur66)**, demeurant [...],
67. **Demandeur67)**, demeurant [...],
68. **Demandeur68)**, demeurant [...],
69. **Demandeur69)**, demeurant [...],
70. **Demandeur70)**, demeurant [...],
71. **Demandeur71)**, demeurant [...],
72. **Demandeur72)**, demeurant [...],
73. **Demandeur73)**, demeurant [...],

74. **Demandeur74)**, demeurant [...],
75. **Demandeur75)**, demeurant [...],
76. **Demandeur76)**, demeurant [...],
77. **Demandeur77)**, demeurant [...],
78. **Demandeur78)**, demeurant [...],
79. **Demandeur79)**, demeurant [...],
80. **Demandeur80)**, demeurant [...],
81. **Demandeur81)**, demeurant [...],
82. **Demandeur82)**, demeurant [...],
83. **Demandeur83)**, demeurant [...],
84. **Demandeur84)**, demeurant [...],
85. **Demandeur85)**, demeurant [...],
86. **Demandeur86)**, demeurant [...],
87. **Demandeur87)**, demeurant [...],
88. **Demandeur88)**, demeurant [...],
89. **Demandeur89)**, demeurant [...],
90. **Demandeur90)**, demeurant [...],
91. **Demandeur91)**, demeurant [...],
92. **Demandeur92)**, demeurant [...],
93. **Demandeur93)**, demeurant [...],
94. **Demandeur94)**, demeurant [...],
95. **Demandeur95)**, demeurant [...],
96. **Demandeur96)**, demeurant [...],
97. **Demandeur97)**, demeurant [...],
98. **Demandeur98)**, demeurant [...],
99. **Demandeur99)**, demeurant [...],
100. **Demandeur100)**, demeurant [...],
101. **Demandeur101)**, demeurant [...],
102. **Demandeur102)**, demeurant [...],
103. **Demandeur103)**, demeurant [...],
104. **Demandeur104)**, demeurant [...],
105. **Demandeur105)**, demeurant [...],
106. **Demandeur106)**, demeurant [...],
107. **Demandeur107)**, demeurant [...],
108. **Demandeur108)**, demeurant [...],
109. **Demandeur109)**, demeurant [...],
110. **Demandeur110)**, demeurant [...],
111. **Demandeur111)**, demeurant [...],
112. **Demandeur112)**, demeurant [...],
113. **Demandeur113)**, demeurant [...],
114. **Demandeur114)**, demeurant [...],
115. **Demandeur115)**, demeurant [...],
116. **Demandeur116)**, demeurant [...],

117. Demandeur117), demeurant [...],
118. Demandeur118), demeurant [...],
119. Demandeur119), demeurant [...],
120. Demandeur120), demeurant [...],
121. Demandeur121), demeurant [...],
122. Demandeur122), demeurant [...],
123. Demandeur123), demeurant [...],
124. Demandeur124), demeurant [...],
125. Demandeur125), demeurant [...],
126. Demandeur126), demeurant [...],
127. Demandeur127), demeurant [...],
128. Demandeur128), demeurant [...],
129. Demandeur129), demeurant [...],
130. Demandeur130), demeurant [...],
131. Demandeur131), demeurant [...],
132. Demandeur132), demeurant [...],
133. Demandeur133), demeurant [...],
134. Demandeur134), demeurant [...],
135. Demandeur135), demeurant [...],
136. Demandeur136), demeurant [...],
137. Demandeur137), demeurant [...],
138. Demandeur138), demeurant [...],
139. Demandeur139), demeurant [...],
140. Demandeur140), demeurant [...],
141. Demandeur141), demeurant [...],
142. Demandeur142), demeurant [...],
143. Demandeur143), demeurant [...],
144. Demandeur144), demeurant [...],
145. Demandeur145), demeurant [...],
146. Demandeur146), demeurant [...],
147. Demandeur147), demeurant [...],
148. Demandeur148), demeurant [...],
149. Demandeur149), demeurant [...],
150. Demandeur150), demeurant [...],
151. Demandeur151), demeurant [...],
152. Demandeur152), demeurant [...],
153. Demandeur153), demeurant [...],
154. Demandeur154), demeurant [...],
155. Demandeur155), demeurant [...],
156. Demandeur156), demeurant [...],
157. Demandeur157), demeurant [...],
158. Demandeur158), demeurant [...],
159. Demandeur159), demeurant [...],

160. Demandeur160), demeurant [...],
161. Demandeur161), demeurant [...],
162. Demandeur162), demeurant [...],
163. Demandeur163), demeurant [...],
164. Demandeur164), demeurant [...],
165. Demandeur165), demeurant [...],
166. Demandeur166), demeurant [...],
167. Demandeur167), demeurant [...],
168. Demandeur168), demeurant [...],
169. Demandeur169), demeurant [...],
170. Demandeur170), demeurant [...],
171. Demandeur171), demeurant [...],
172. Demandeur172), demeurant [...],
173. Demandeur173), demeurant [...],
174. Demandeur174), demeurant [...],
175. Demandeur175), demeurant [...],
176. Demandeur176), demeurant [...],
177. Demandeur177), demeurant [...],
178. Demandeur178), demeurant [...],
179. Demandeur179), demeurant [...],
180. Demandeur180), demeurant [...],
181. Demandeur181), demeurant [...],
182. Demandeur182), demeurant [...],
183. Demandeur183), demeurant [...],
184. Demandeur184), demeurant [...],
185. Demandeur185), demeurant [...],
186. Demandeur186), demeurant [...],
187. Demandeur187), demeurant [...],
188. Demandeur188), demeurant [...],
189. Demandeur189), demeurant [...],
190. Demandeur190), demeurant [...],
191. Demandeur191), demeurant [...],
192. Demandeur192), demeurant [...],
193. Demandeur193), demeurant [...],
194. Demandeur194), demeurant [...],
195. Demandeur195), demeurant [...],
196. Demandeur196), demeurant [...],
197. Demandeur197), demeurant [...],
198. Demandeur198), demeurant [...],
199. Demandeur199), demeurant [...],
200. Demandeur200), demeurant [...],
201. Demandeur201), demeurant [...],
202. Demandeur202), demeurant [...],

203. Demandeur203), demeurant [...],
204. Demandeur204), demeurant [...],
205. Demandeur205), demeurant [...],
206. Demandeur206), demeurant [...],
207. Demandeur207), demeurant [...],
208. Demandeur208), demeurant [...],
209. Demandeur209), demeurant [...],
210. Demandeur210), demeurant [...],
211. Demandeur211), demeurant [...],
212. Demandeur212), demeurant [...],
213. Demandeur213), demeurant [...],
214. Demandeur214), demeurant [...],
215. Demandeur215), demeurant [...],
216. Demandeur216), demeurant [...],
217. Demandeur217), demeurant [...],
218. Demandeur218), demeurant [...],
219. Demandeur219), demeurant [...],
220. Demandeur220), demeurant [...],
221. Demandeur221), demeurant [...],
222. Demandeur222), demeurant [...],
223. Demandeur223), demeurant [...],
224. Demandeur224), demeurant [...],
225. Demandeur225), demeurant [...],
226. Demandeur226), demeurant [...],
227. Demandeur227), demeurant [...],
228. Demandeur228), demeurant [...],
229. Demandeur229), demeurant [...],
230. Demandeur230), demeurant [...],
231. Demandeur231), demeurant [...],
232. Demandeur232), demeurant [...],
233. Demandeur233), demeurant [...],
234. Demandeur234), demeurant [...],
235. Demandeur235), demeurant [...],
236. Demandeur236), demeurant [...],
237. Demandeur237), demeurant [...],
238. Demandeur238), demeurant [...],
239. Demandeur239), demeurant [...],
240. Demandeur240), demeurant [...],
241. Demandeur241), demeurant [...],
242. Demandeur242), demeurant [...],
243. Demandeur243), demeurant [...],
244. Demandeur244), demeurant [...],
245. Demandeur245), demeurant [...],

246. Demandeur246), demeurant [...],
247. Demandeur247), demeurant [...],
248. Demandeur248), demeurant [...],
249. Demandeur249), demeurant [...],
250. Demandeur250), demeurant [...],
251. Demandeur251), demeurant [...],
252. Demandeur252), demeurant [...],
253. Demandeur253), demeurant [...],
254. Demandeur254), demeurant [...],
255. Demandeur255), demeurant [...],
256. Demandeur256), demeurant [...],
257. Demandeur257), demeurant [...],
258. Demandeur258), demeurant [...],
259. Demandeur259), demeurant [...],
260. Demandeur260), demeurant [...],
261. Demandeur261), demeurant [...],
262. Demandeur262), demeurant [...],
263. Demandeur263), demeurant [...],
264. Demandeur264), demeurant [...],
265. Demandeur265), demeurant [...],
266. Demandeur266), demeurant [...],
267. Demandeur267), demeurant [...],
268. Demandeur268), demeurant [...],
269. Demandeur269), demeurant [...],
270. Demandeur270), demeurant [...],
271. Demandeur271), demeurant [...],
272. Demandeur272), demeurant [...],
273. Demandeur273), demeurant [...],
274. Demandeur274), demeurant [...],
275. Demandeur275), demeurant [...],
276. Demandeur276), demeurant [...],
277. Demandeur277), demeurant [...],
278. Demandeur278), demeurant [...],
279. Demandeur279), demeurant [...],
280. Demandeur280), demeurant [...],
281. Demandeur281), demeurant [...],
282. Demandeur282), demeurant [...],
283. Demandeur283), demeurant [...],
284. Demandeur284), demeurant [...],
285. Demandeur285), demeurant [...],
286. Demandeur286), demeurant [...],
287. Demandeur287), demeurant [...],
288. Demandeur288), demeurant [...],

289. Demandeur289), demeurant [...],
290. Demandeur290), demeurant [...],
291. Demandeur291), demeurant [...],
292. Demandeur292), demeurant [...],
293. Demandeur293), demeurant [...],
294. Demandeur294), demeurant [...],
295. Demandeur295), demeurant [...],
296. Demandeur296), demeurant [...],
297. Demandeur297), demeurant [...],
298. Demandeur298), demeurant [...],
299. Demandeur299), demeurant [...],
300. Demandeur300), demeurant [...],
301. Demandeur301), demeurant [...],
302. Demandeur302), demeurant [...],
303. Demandeur303), demeurant [...],
304. Demandeur304), demeurant [...],
305. Demandeur305), demeurant [...],
306. Demandeur306), demeurant [...],
307. Demandeur307), demeurant [...],
308. Demandeur308), demeurant [...],
309. Demandeur309), demeurant [...],
310. Demandeur310), demeurant [...],
311. Demandeur311), demeurant [...],
312. Demandeur312), demeurant [...],
313. Demandeur313), demeurant [...],
314. Demandeur314), demeurant [...],
315. Demandeur315), demeurant [...],
316. Demandeur316), demeurant [...],
317. Demandeur317), demeurant [...],
318. Demandeur318), demeurant [...],
319. Demandeur319), demeurant [...],
320. Demandeur320), demeurant [...],
321. Demandeur321), demeurant [...],
322. Demandeur322), demeurant [...],
323. Demandeur323), demeurant [...],
324. Demandeur324), demeurant [...],
325. Demandeur325), demeurant [...],
326. Demandeur326), demeurant [...],
327. Demandeur327), demeurant [...],
328. Demandeur328), demeurant [...],
329. Demandeur329), demeurant [...],
330. Demandeur330), demeurant [...],
331. Demandeur331), demeurant [...],

- 332. Demandeur332), demeurant [...],
- 333. Demandeur333), demeurant [...],
- 334. Demandeur334), demeurant [...],
- 335. Demandeur335), demeurant [...],
- 336. Demandeur336), demeurant [...],
- 337. Demandeur337), demeurant [...],
- 338. Demandeur338), demeurant [...],
- 339. Demandeur339), demeurant [...],
- 340. Demandeur340), demeurant [...],
- 341. Demandeur341), demeurant [...],
- 342. Demandeur342), demeurant [...],
- 343. Demandeur343), demeurant [...],
- 344. Demandeur344), demeurant [...],
- 345. Demandeur345), demeurant [...],
- 346. Demandeur346), demeurant [...],
- 347. Demandeur347), demeurant [...],
- 348. Demandeur348), demeurant [...],
- 349. Demandeur349), demeurant [...],
- 350. Demandeur350), demeurant [...],
- 351. Demandeur351), demeurant [...],
- 352. Demandeur352), demeurant [...],
- 353. Demandeur353), demeurant [...],
- 354. Demandeur354), demeurant [...],
- 355. Demandeur355), demeurant [...],

élisant domicile en l'étude de Maître Karima ROUIZI, avocat, demeurant à Luxembourg,

parties demanderesse comparant par Maître Karima ROUIZI, avocat, demeurant à Luxembourg,

E T

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, représenté par le Ministre d'Etat, dont les bureaux sont établis à L-1341 Luxembourg, 2, Place de Clairefontaine,

partie défenderesse comparant par Maître Camille VALENTIN, avocat, en remplacement de Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat, les deux demeurant à Luxembourg.

F A I T S :

A l'appel de la cause à l'audience publique des référés ordinaires du jeudi matin, 5 mai 2022, Maître Karima ROUIZI donna lecture de l'assignation ci-avant transcrite et exposa ses moyens.

Maître Camille VALENTIN fut entendue en ses explications.

Sur ce l'affaire fut refixée pour continuation des débats à l'audience publique des référés ordinaires du jeudi matin, 19 mai 2022, lors de laquelle les parties furent entendues en leurs explications.

Sur ce l'affaire fut refixée pour continuation des débats à l'audience publique extraordinaire des référés du jeudi après-midi, 19 mai 2022, lors de laquelle les parties furent entendues en leurs conclusions.

Sur ce le juge prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique extraordinaire des référés de ce jour l'

O R D O N N A N C E

qui suit:

Par exploit de l'huissier Cathérine NILLES, huissier de justice demeurant à Luxembourg, du 23 février 2022, les parties requérantes ci-avant énumérées sub 1) à 355) (ci-après « les parties requérantes ») ont fait donner assignation à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « l'Etat du Grand-Duché ») à comparaître devant le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme juge des référés, aux fins de voir :

- constater que le régime Covid check constitue une atteinte disproportionnée aux droits des parties requérantes, droits garantis, et par la Convention Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales en ses articles 8, 11 et 14, et par la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne en ses articles 3, 7, 8, 12, 13, 24 et 25, et partant que son instauration est constitutive d'une voie de fait pour être contraire auxdits textes ayant valeur supranationale
- partant ordonner à l'Etat du Grand-Duché de prendre toutes les mesures utiles afin de voir suspendre le régime Covid check à l'égard des parties requérantes
- constater que l'obligation vaccinale contre la Covid-19 qui fait l'objet de travaux par l'Etat luxembourgeois pour voir imposer une obligation vaccinale légale constitue une violation des droits des parties requérantes garantis par la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne, la Convention Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme et les libertés fondamentales
- constater que le principe d'une obligation vaccinale légale contre la Covid-19 est contraire aux principes édictés par l'arrêt Vavricka et autres contre la République Tchèque rendu le 8 avril 2021

- constater que l'obligation vaccinale contre la Covid-19 est contraire au règlement (UE) n° 536/2014 relatifs aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE
- dire que les travaux en cours pour voir instaurer une obligation vaccinale légale constituent une voie de fait au regard des textes supranationaux que sont la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne, la Convention Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme et les libertés fondamentales et le règlement (UE) n° 536/2014 relatifs aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE
- ordonner à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, sur le fondement de l'article 933 alinéa 1^{er}, de suspendre la vaccination contre la Covid-19 jusqu'à réévaluation de la situation sanitaire et jusqu'à obtention des résultats définitifs des essais cliniques sur les vaccins, et ce au regard de la situation sanitaire actuelle, des traitements existants, des risques reconnus et existant liés à la vaccination, de la violation des droits des requérants par l'Etat, et ce, sous astreinte de 5.000 euros par jour à compter de la signification de l'ordonnance à intervenir
- ordonner à l'Etat du Grand-Duché, sur le fondement de l'article 933 alinéa 1^{er}, d'arrêter sinon de suspendre tout projet de loi en vue d'une vaccination obligatoire qui constitue une voie de fait pour contrevenir à l'arrêt Vavricka rendu par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, au règlement (UE) n° 536/2014 relatifs aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE ainsi qu'à l'article 8 de la Charte des Européenne des droits de l'Homme
- ordonner à l'Etat du Grand-Duché de prendre toutes les mesures utiles afin que l'obligation vaccinale contre la Covid-19 ne soit pas obligatoire
- ordonner à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, sur le fondement de l'article 932 alinéa 1^{er} du nouveau code de procédure civile, de prendre toutes les mesures utiles pour permettre aux médecins de première ligne de prescrire les deux médicaments Paxlovid et Lagerio et de mettre à disposition des parties requérantes lesdits médicaments en pharmacie de ville, afin que les patients puissent y avoir accès à tout moment, et ce sous astreinte de 5.000 euros par jour à compter de la signification de l'ordonnance à intervenir.

A l'appui de leur demande introduite suivant exploit d'assignation du 23 février 2022, les parties requérantes font exposer, en substance, qu'elles sont soit des citoyens luxembourgeois, soit des frontaliers travaillant au Luxembourg, vaccinés et non vaccinés contre la Covid-19 et que le régime Covid check tel qu'instauré par la loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 leur impose, dans la vie de tous les jours, des obligations qui contreviennent gravement à leurs droits et libertés fondamentaux relevant tant de la vie familiale, privée, professionnelle mais aussi de la vie culturelle, sportive ou encore associative ; que certaines parties requérantes, qui sont les parents d'enfants mineurs, déplorent même de voir leurs enfants, non vaccinés, ne plus pouvoir avoir accès à des activités sportives et culturelles ; que l'instauration du pass sanitaire limite considérablement leur liberté de

circuler alors que seules les personnes disposant d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de rétablissement sont dispensées de l'obligation de se tester.

Selon les parties requérantes, l'obligation vaccinale légale qui contraint la population à une vaccination contre la Covid-19 constitue encore une violation disproportionnée des droits fondamentaux comme le droit à l'intégrité physique de la personne ainsi que le droit à la vie privée de tout citoyen garantis par la Convention Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne et de Règlements européens, d'application directe, comme par exemple le Règlement (UE) n° 536/2014 relatifs aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE et à la loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations des patients. Les parties requérantes sont donc d'avis que l'obligation vaccinale constitue une voie de fait et qu'il y a lieu de la suspendre en attendant des résultats d'essais cliniques concluants.

Selon les dernières conclusions à l'audience, les parties requérantes ont adapté leurs demandes aux modifications législatives intervenues depuis l'introduction de leur demande, suivant exploit d'huissier du 23 février 2022 jusqu'au jour des plaidoiries, et plus particulièrement par rapport au régime du Covid check tel qu'il a été substantiellement modifié voire allégé par la loi du 11 mars 2022 modifiant la loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

Les parties requérantes renvoient plus particulièrement à l'article 1^{er} point 27 et à l'article 3 de la loi précitée en ce que l'accès à certains endroits comme les établissements hospitaliers, les structures d'hébergement pour personnes âgées, les centres psycho-gériatriques et les réseaux d'aides et de soins sont soumis à la présentation du pass sanitaire, faute de quoi, l'entrée leur est refusée ; que le maintien de cette mesure du Covid check constitue une violation manifeste de leurs droits et libertés fondamentaux.

En s'appuyant sur les articles parus dans la presse luxembourgeoise par rapport aux travaux parlementaires actuellement en cours en vue de l'instauration d'une obligation vaccinale, les parties requérantes maintiennent encore leurs demandes tendant à voir ordonner la suspension desdits travaux parlementaires par le juge des référés au motif que ceux-ci constituent une voie de fait. Elles maintiennent également leur demande tendant à voir ordonner à l'Etat du Grand-Duché de prendre toutes les mesures utiles pour permettre aux « médecins de première ligne » de prescrire aux parties requérantes les médicaments Paxlovid et Lagerio et de mettre à la disposition de celles-ci lesdits médicaments en pharmacie de ville, afin qu'ils puissent y avoir accès à tout moment, le tout sous peine d'une astreinte de 5.000 euros par jour de retard.

Quant à la compétence du juge des référés à connaître des demandes

L'Etat du Grand-Duché soulève en premier lieu l'incompétence du juge des référés pour connaître des différents chefs de demandes des parties requérantes au motif que celles-

ci sont contraires au principe de la séparation des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif ; que la règle de la séparation des pouvoirs a notamment pour but de garantir l'indépendance fonctionnelle des juridictions par rapport au pouvoir législatif ; que le « pouvoir juridictionnel » n'a aucune prérogative lui permettant d'abroger, d'annuler voire de modifier *erga omnes* une disposition légale.

Il est d'abord à relever que la séparation des pouvoirs résulte de la Constitution, sans y être formellement inscrite. Si le juge judiciaire et notamment le juge des référés en tant qu'émanation du Tribunal de céans peut effectuer un contrôle de conformité d'un texte de loi notamment par rapport à la Constitution ou la Convention Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et qu'il peut notamment, dans l'hypothèse d'une non-conformité constatée, décider de ne pas appliquer une loi et, le cas échéant, ne pas ordonner une sanction prévue par un texte législatif, il n'appartient cependant pas aux juridictions d'enjoindre au pouvoir exécutif de prendre tel règlement ou tel arrêté ministériel pour remédier à la non-conformité constatée. En effet, ce faisant ces dernières violeraient le principe de la séparation des pouvoirs ancré dans la Constitution.

A ceci s'ajoute la considération que le pouvoir exécutif est, d'après la Constitution, censé exécuter les lois de sorte qu'il ne saurait être enjoint à ce pouvoir, de la part du pouvoir judiciaire, de prendre des décisions régaliennes, fût-ce en faveur d'une ou de plusieurs personne(s) déterminée(s) tendant à la non-exécution d'une loi.

De plus, et même à supposer que, tel que le soutiennent les parties requérantes, les droits et libertés fondamentaux soient « violés » par les mesures légales prises par le législateur luxembourgeois pour endiguer la pandémie due à la Covid-19, il y a lieu de retenir que la présente juridiction des référés ne saurait interférer dans le processus législatif, en ordonnant la suspension de travaux parlementaires qui ont une portée générale ou encore en ordonnant la suspension de la vaccination contre la Covid-19 voire même en ordonnant à l'Etat du Grand-Duché de fournir aux parties requérantes l'accès prioritaire à certains médicaments.

Pour les mêmes raisons tenant au principe de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le juge judiciaire est encore incompetent pour ordonner à l'Etat du Grand-Duché de prendre des mesures qui rendent les restrictions du régime Covid check, tel que modifié par la loi du 11 mars 2022 précitée, inopposables aux parties requérantes.

Indemnité de procédure

L'Etat du Grand-Duché demande à se voir attribuer une indemnité de procédure de 1.000 euros à l'égard de chacune des parties défenderesses sur base de l'article 240 du nouveau code de procédure civile.

L'article 240 du nouveau code de procédure civile permet au juge de condamner l'une des parties à payer à l'autre une indemnité lorsqu'il paraît inéquitable de laisser à la

charge de cette partie les sommes réellement exposées par elle et non comprises dans les dépens (Cass. 27 février 1992, no 7/92).

Eu égard à l'issue du litige, il serait inéquitable de laisser à l'unique charge de l'Etat du Grand-Duché l'entièreté des frais de justice exposés pour la défense de ses intérêts, de sorte qu'il y a lieu de faire droit à sa demande sur base de l'article 240 du nouveau code de procédure civile et de lui allouer le montant de 5.000 euros.

PAR CES MOTIFS :

Nous Christina LAPLUME, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme juge des référés, en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, statuant contradictoirement;

Nous déclarons incompetent pour connaître des différents chefs de demandes;

condamnons les parties requérantes sub 1) à 355) in solidum de payer à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg une indemnité de procédure à hauteur de 5.000 euros sur base de l'article 240 du nouveau code de procédure civile ;

laissons les frais de l'instance à charge des parties requérantes sub 1) à 355).